[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

## Arrêté n° [...]

### portant renouvellement du placement en congé parental

### Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat mensualisés ;

Vu le décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 modifié relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat;

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant placement en congé parental ; [\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

Vu l'arrêté n° [...] en date du [...] portant renouvellement du congé parental ; [\*SELON LA SITUATION DE L'AGENT\*]

Vu la demande de l'intéressé[e],

#### Arrêt[e]:

Article 1er : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [ouvrier (ouvrière)] (complément appellation : à saisir), est

maintenu[e], sur sa demande, en position de congé parental, au titre de son enfant, [[Nom

de l'enfant] [Prénom de l'enfant], né le [...]], à compter du [...] jusqu'au [...] inclus. [\*SI ENFANT(S) LÉGALEMENT ÉTABLI(S)\*]

Article 1er bis : [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [ouvrier (ouvrière)], est maintenu[e], sur sa demande, en

position de congé parental, au titre de son enfant, [[Nom de l'enfant] [Prénom de l'enfant],

arrivé au foyer le [...]], à compter du [...] jusqu'au [...] inclus. [\*SI ENFANT(S) ADOPTÉ(S) OU RECUEILLI(S)\*]

**Article 2** Dans cette position, l'intéressé[e] ne perçoit aucun salaire. [Il (Elle)] conserve ses droits à

l'avancement d'échelon réduits de moitié.

Article 3 Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension dans les

conditions prévues par le décret du 5 octobre 2004 susvisé.

Article 4 : La demande de renouvellement du congé parental doit être formulée par l'intéressé[e]

auprès de son administration d'origine (ou auprès de laquelle [il (elle)] est détaché[e]), deux mois au moins avant l'expiration de la période en cours, sous peine de cessation de

plein droit du bénéfice du congé.

Article 5 : La demande de réintégration doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de son

administration d'origine (ou auprès de laquelle [il (elle)] est détaché[e]), deux mois au

moins avant l'expiration du congé parental.

Article 6 : La durée du congé parental peut être écourtée à la demande de l'intéressé[e].

Article 7 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

# Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]